

Référence : C.N.418.2019.TREATIES-XXVII.3.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À LA CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES
MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE
LEUR ÉLIMINATION

GENÈVE, 22 SEPTEMBRE 1995

CROATIE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 septembre 2019.

Le 6 septembre 2019

